

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER échevin et Mme Rita WALLERICH, échevine.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

N° 114/26	Règlement temporaire de la circulation: « Ironman 70.3 / 2026 »
-----------	--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu les réunions récentes avec les organisateurs de la manifestation sportive « **Ironman/NightRun & Ironkid 2026** », qui aura lieu du 10 juillet 2026 au 12 juillet 2026 à Remich ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale;

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Remich modifié du 19 juin 2024, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics le 02 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 03 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence, après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

De modifier, pour les besoins de la manifestation sportive « Ironman 2026 », le règlement de la circulation de la Ville de Remich modifié du 19 juin 2024 temporairement et suivant les besoins comme suit pendant la période **du mardi 07 juillet 2026 au lundi 13 juillet 2026**:

Art. 1 : « **Route barrée** », marquée par le signal C,2a « route barrée » :

- La circulation de véhicules est interdite le vendredi **10 juillet 2026 de 19h00 à 21h30 (NightRun)** :
 - rue de Macher, à partir du n°54 jusqu'à l'intersection N10 route du Vin.
 - Lauschlachswée dans les 2 sens. (Piste cyclable)

- La circulation de véhicules est interdite le samedi **11 juillet 2026 de 09h00 à 13h00 (Ironkid)**
 - dans la rue de Macher, à partir du N°71 et jusqu'à l'intersection Lauschlachswée.

- La circulation de véhicules est interdite le **dimanche 12 juillet 2026 de 06h00 à 20h00. (Ironman)** :
 - Rue St Nicolas entre l'intersection rue Foascht et la N10 Esplanade
 - Maatebiérg
 - Rue du Pont
 - Rue des Pêcheurs
 - Rue St Cunibert
 - Place du Marché
 - Quai de la Moselle

- rue de Macher à partir du croisement avec le Lauschlachswée jusqu'à la N10
 - N10 route du Vin, Esplanade, jusqu'à l'intersection avec le Wueswée
 - N10 avec rue du Camping
 - N10 avec sortie parking Gréin
- La circulation de véhicules est interdite le **dimanche 12 juillet 2026 de 06h00 à 12h00** :
- N10 à partir du croisement avec le Wueswée et jusqu'à la fin de l'agglomération sur la route de Stadtbredimus

Art.2 : « **Accès interdit** », marquée par le signal C,1a « accès interdit » :

L'accès est interdit le **dimanche 12 juillet 2026 de 06h00 à 20h00** à la :

- rue Foascht à partir de la rue Enz
- la forêt du Buschland à partir de la rue de la Cité vers la rue des Champs
- rue Wenkel à partir de la rue St Nicolas.
- la rue de l'Hospice à partir de la rue Macher
- avenue Lamort Velter vers le Lauschlachswée en direction de la rue de Macher (piste cyclable)
- à partir de l'intersection rue du Camping vers la rue de Macher n°36 jusqu'au n° 53

Art. 3 : « **Stationnement interdit** », marquée par le signal C, 18 "Stationnement interdit" :

Le stationnement de véhicules / motos est interdit :

- dans la rue de Macher, des 2 côtés à partir du croisement avec la rue de l'Hospice jusqu'à la N10 du 10 juillet 2026 à partir de 18h00 jusqu'au 12 juillet 2026 jusqu'à 20h00.
- au Parking du Port, le 12 juillet 2026 de 01h00 jusqu'à 20h00 (**Ironman**)
- au Parking op der Millen sur toute la première rangée du côté gauche longeant le terrain de foot, le 12 juillet 2026 de 01h00 à 20h00 (**CGDIS et Police**)
- au Parking op der Millen du 07 juillet 2026 de 08h00 jusqu'au 13 juillet 2026 12h00 sur 10 emplacements excepté véhicules « IRONMAN »
- au Parking du Terrain de football, du 8 juillet 2026 de 06h00 au 13 juillet 2026 à 12h00 (**CGDIS et Police**)
- au Parking de la Piscine du 08 juillet 2026 de 08h00 au 13 juillet 2026 à 15h00.
- au Parking des Sports du 07 juillet 2026 de 08h00 au 13 juillet 2026 à 18h00, excepté véhicules « IRONMAN »
- Aire d'entraînement « Auto-école » du 07 juillet 2026 de 08h00 au 13 juillet 2026 à 19h00
- Sur le parking Gréin le 12 juillet 2026 de 06h00 à 20h00 sur 20 emplacements excepté VIP Ironman
- au Parking Wueswée, le 12 juillet 2026 de 01h00 à 20h00
- Wueswée, des 2 côtés, le 12 juillet 2026 de 01h00 à 20h00
- sur la place du Marché des deux côtés, le 12 juillet 2026 de 01h00 à 20h00
- dans la rue Foascht le 12 juillet 2026 de 06h00 à 20h00
- dans la rue Wenkel devant les immeubles 16A -20, le 12 juillet 2026 de 06h00 à 20h00
- sur 1 emplacement du Parking Ecole rue Enz, « excepté Taxis », le 12 juillet 2026 de 01h00 à 20h00
- sur 7 emplacements du Parking Ecole rue Enz excepté 7 emplacements « handicapé physique », le 12 juillet 2026 de 01h00 à 20h00.
- des deux côtés de la N10 Esplanade, entre les intersections rue du Pont et Wueswée, le 12 juillet 2026 de 01h00 à 20h00
- des deux côtés de la N10 Esplanade, à partir intersection avec le Wueswée jusqu'aux Caves St Martin ainsi que tous les parkings, le 12 juillet 2026 de 01h00 à 12h00
- dans l'avenue Lamort-Velter sur toute la longueur du côté droit de Remich vers Bech-Kleinmacher, le 12 juillet 2026 de 06h00 à 20h00
- sur toute la longueur et des deux côtés du Lauschlachswée, le 12 juillet 2026 de 01h00 à 20h00.



(Ironman)

- sur tous les emplacements à côté du Jugendwave le 12 juillet 2026 de 01h00 à 20h00. (CGDIS).
- rue de Macher sur les 4 emplacements vis-à-vis de la Hondswiss le 12 juillet 2026 de 01h00 à 20h00. (CGDIS).
- sur tous les emplacements et sur la bande de livraison de la Place F Kons du 11 juillet 2026 de 10h00 au 12 juillet 2026 à 20h00 excepté véhicules « IRONMAN »

Art. 4 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

suivent les signatures
Pour extrait conforme.
Remich, le 12 juin 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire,

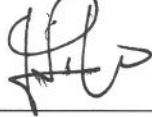


Certificat de publication

Le règlement N°114/26 a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 12 juin 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire,

